



Sainte-Martine

Entre terres et rivières

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-443

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Conformément au cinquième alinéa de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), la Ministère des affaires municipales et de l'habitation a adopté le règlement suivant :

Numéro : 2023-443

Objet : Règlement remplaçant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Sainte-Martine, 3, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, durant les heures de bureau.

Ce règlement entre en vigueur le 16 décembre 2023.

DONNÉ à Sainte-Martine, ce 21 décembre 2023.

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe

